



éduquer à la citoyenneté mondiale

## Tandems solidaires 2025-2026

### Règlement d'intervention

#### Préambule

L'Éducation à la Citoyenneté Mondiale (ECM) est un outil majeur pour favoriser l'ouverture au monde des jeunes bourguignons-francs-comtois, leur appréhension de l'interculturalité et leur engagement solidaire et citoyen. Cet enjeu s'inscrit dans le cursus scolaire français depuis les circulaires n°34 du 8 octobre 2009 et n°186 du 24 octobre 2011 parues au Bulletin Officiel du ministère de l'Éducation Nationale, qui encouragent les établissements à développer des projets dits d'EAD-SI (Éducation Au Développement et à la Solidarité Internationale). Il a été renforcé plus récemment, par les circulaires n° 2016-092 du 20-6-2016, impliquant le développement d'un véritable parcours citoyen des élèves de la maternelle au lycée ainsi que la circulaire du 24 septembre 2020 qui inscrit l'éducation au développement durable dans l'Agenda mondial 2030 de l'ONU. Cette ouverture des élèves à l'international est également l'une des cinq missions de l'Enseignement Agricole français.

Parallèlement, les secteurs de la coopération et de la solidarité internationale sont dynamiques sur le territoire : plusieurs centaines d'associations mènent aujourd'hui des projets autour du Développement et de la Solidarité Internationale en Bourgogne-Franche-Comté. Elles figurent comme ressources potentielles pour les équipes pédagogiques de la Région académique de Bourgogne-Franche-Comté.

Le réseau régional multi-acteurs **Bourgogne-Franche-Comté International** fédère les organisations actives dans ce domaine dans le but de coordonner les actions menées, de renforcer leur impact et leur qualité et de faciliter l'information et l'accompagnement du plus grand nombre.

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région académique de Bourgogne-Franche-Comté, BFC International appuie, conseille, forme et informe les équipes pédagogiques du premier et du second degré dans la mise en place d'actions éducatives dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté mondiale. Il produit également des outils pédagogiques et valorise les résultats des actions mises en place, en lien avec les collectivités territoriales impliquées dans le dispositif, dans une logique de véritable politique publique pour la citoyenneté.

Le dispositif « Tandems Solidaires », coordonné par la Région académique de Bourgogne-Franche-Comté et Bourgogne-Franche-Comté International est déployé avec le soutien de plusieurs collectivités territoriales de Bourgogne-Franche-Comté notamment la Région, les Départements du Jura et du Territoire de Belfort, les Villes d'Arbois, de Belfort, de Besançon, de Dijon et de Nevers.

## **I. Objectifs des « Tandems Solidaires »**

Le dispositif s'articule autour de la constitution de binômes composés d'une association engagée dans le domaine de la solidarité internationale et/ou du développement durable et d'un groupe d'élèves (une classe, plusieurs classes, élèves d'un club, éco-délégués...) accompagné de son équipe éducative. Le binôme s'engage autour d'un projet d'ECM pour la durée d'une année scolaire.

Les enjeux des Tandems Solidaires sont de sensibiliser les jeunes aux grands déséquilibres mondiaux et aux mécanismes du développement, d'explorer la dimension sociale et internationale du développement durable, de leur faire prendre conscience de la nécessité de construire un monde plus solidaire, respectueux des droits humains, et attaché à la préservation de l'environnement.

L'objectif principal est de favoriser l'ouverture au monde des jeunes bourguignons-franc-comtois, leur appréhension de l'interculturalité et leur engagement solidaire et citoyen.

Les Tandems Solidaires visent plus spécifiquement à :

- Véhiculer une vision positive et non misérabiliste de la coopération et de la solidarité internationale ;
- Favoriser la prise de conscience des interdépendances entre le local et l'international ;
- Amener les élèves à réfléchir sur la dimension internationale de la citoyenneté ;
- Favoriser l'esprit critique ;
- Permettre aux élèves d'être acteurs de leurs apprentissages en favorisant l'utilisation d'outils participatifs

## **II. Critères de recevabilité des candidats**

Le dispositif s'adresse à tous les **établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés** implantés sur le territoire régional, de l'Éducation Nationale (établissements publics ou privés sous contrat) et de l'enseignement agricole :

- Les écoles primaires, maternelles et élémentaires,
- Les collèges,
- Les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea)
- Les lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel,
- Les centres de formation d'apprentis (CFA),
- Les centres scolaires hospitaliers,
- Les instituts médico-éducatif (IME),
- Les établissements agricoles publics : lycées d'enseignement général et technologique agricole (Legta), lycées professionnels agricoles (LPA) et centres de formations d'apprentis (CFA) ou centres de formations professionnelles et de promotion agricoles (CFPPA),
- Les Maisons familiales et rurales (MFR),
- Les établissements d'enseignement agricole privés : réseau CNEAP.

Toutes les associations dont le siège social se situe en Bourgogne-Franche-Comté ou pouvant justifier d'activités menées sur le territoire sont éligibles. Les associations candidates doivent pouvoir justifier d'une expérience en matière d'actions éducatives et/ ou d'une expertise dans le domaine de la coopération, de la solidarité internationale et/ou du développement durable.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'étudier et de soutenir des candidatures émanant de structures aux statuts particuliers non prévus dans le cadre du règlement (EPCC, etc.) afin d'accompagner au mieux les acteurs concernés dans la réalisation de leurs projets et de les orienter si nécessaire vers les outils et dispositifs les plus adaptés à leurs besoins (appels à projet "Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité internationale" de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de la Ville de Besançon, du Département du Jura, du Département du Territoire de Belfort, etc.).

Les associations et les établissements scolaires candidats doivent respectivement définir au sein de leurs équipes au minimum une personne référente pour le projet.

## **III. Éligibilité des projets**

Le projet mené par le Tandem devra compter au minimum 3 interventions de l'association au cours de l'année scolaire pour s'inscrire dans une logique de processus éducatif et non de sensibilisation ponctuelle.

Les projets éducatifs sont examinés et sélectionnés au regard du respect des objectifs spécifiques du dispositif (cf.

partie I). Une attention particulière sera portée aux projets des zones enclavées, rurales ou urbaines.

Les projets accompagnés par le dispositif des "Tandems Solidaires" peuvent être menés dans des cadres pédagogiques divers, permettant aux enseignants et personnels des établissements d'enseignement d'adapter chaque projet au cadre qui leur paraît le plus pertinent. Parmi ces cadres on peut lister :

- Les enseignements disciplinaires ;
- Les projets interdisciplinaires (comme les chefs d'oeuvre en lycées professionnels par exemple) ;
- Les dispositifs Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire), UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ;
- Les sessions d'accompagnements personnalisés (AP) ;
- Les associations d'élèves (Maison des Lycéens, Club Solidarité, Junior association, Club UNESCO, etc.) ;
- Les conseils d'élèves (délégués de classe, conseils de vie collégienne, conseils de vie lycéenne, éco-délégués, etc.).

Certains types de projets sont exclus du dispositif, notamment car ils peuvent bénéficier d'autres dispositifs d'accompagnement spécifiques :

- Les projets éducatifs dont la finalité principale est une collecte et/ou un appel aux dons pour soutenir une action de terrain de l'association,
- Les projets éducatifs focalisés uniquement sur une problématique locale, sans lien avec l'international,
- Les projets de chantiers de jeunes à l'international (un projet de Tandem Solidaire peut néanmoins être positionné en amont ou en aval de la mobilité des jeunes).

#### **IV. Calendrier et fonctionnement du dispositif**

- ☑ **Avant le 17 octobre 2025** : date limite de dépôt des candidatures
- ☑ **17 octobre 2025** : comité de pilotage pour sélectionner les Tandems Solidaires accompagnés pour l'année scolaire 2025-2026. Ce dernier portera une attention particulière à la qualité des projets, à la répartition des Tandems Solidaires sur le territoire régional et à la répartition des Tandems par niveaux scolaires.
- ☐ **Décembre 2025** : journée de formation obligatoire pour tous les nouveaux Tandems 2025-2026. Pour les enseignants ou personnels de l'Éducation Nationale, cette formation s'inscrit dans le cadre du Plan régional Académique de Formation (PrAF).
- ☑ **De décembre 2025 à mars 2026** : dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de la collectivité de référence du Tandem, avec l'appui de l'équipe d'animation du dispositif.
- ☑ **Le 1 avril 2026** : rencontre à mi-parcours - échange sur les actions terminées, en cours et à venir, partage d'expérience sur une demi-journée.
- ☑ **A l'issue du projet** : chaque Tandem devra valoriser, à la manière de son choix (par écrit, à l'occasion d'une manifestation de fin d'année...) les échanges et les travaux réalisés par les élèves, notamment auprès des autres classes de l'établissement, des parents, des représentants des académies de Dijon, de Besançon, de BFC International et des agents et élus des collectivités territoriales. BFC International pourra accompagner à l'organisation de ce temps de restitution.
- ☑ En **fin d'année scolaire** : un bilan des activités menées devra être réalisé. Une fiche bilan type sera transmise par BFC International. Elle devra être complétée par les référents pédagogiques et associatifs de chaque Tandem, et envoyée ensuite aux partenaires techniques et financiers du dispositif. Afin de valoriser les activités menées dans le cadre du dispositif, il est demandé aux Tandems de prendre des photos (élèves au travail - de dos ou floutés si aucun accord de droit à l'image n'a été signé au préalable par les représentants légaux - intervention(s) de l'association, panneaux ou autres productions réalisés) et de pouvoir justifier de l'aide reçue. Les modalités peuvent varier en fonction de la collectivité financeuse. (cf. annexe).
- ☐ **Rencontres de l'éducation à la citoyenneté mondiale** : chaque année, en fin d'année scolaire, BFC International organise, en partenariat avec la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, les Rencontres régionales de l'Éducation à la Citoyenneté Mondiale. Les Tandems Solidaires sont invités à y participer et à échanger, informer et valoriser leurs projets auprès des participants. Pour les enseignants ou personnels de l'Éducation Nationale, cette rencontre peut s'inscrire dans le cadre du Plan Académique de

Formation (PAF).

## **V. Accompagnement des « Tandems Solidaires »**

### **a. Accompagnement technique**

Pour faciliter la mise en place des actions éducatives, les tandems constitués bénéficient d'un appui technique de BFC International et des chargées de mission désignées par le service de la DRAREIC de la Région académique de Bourgogne-Franche-Comté (cf. contacts en fin de règlement). Un **service de conseil** et de **ressources documentaires** est notamment proposé. Un guide du participant est également disponible au lien suivant : [cliquez ici](#).

Une **journée de formation minimum**, gratuite et obligatoire pour les nouveaux participants au dispositif (membres d'association et/ou personnel de l'Éducation Nationale), sera proposée (cf. partie IV). Aussi, il est fortement déconseillé aux nouveaux tandems de débiter les interventions avant ces dates.

### **b. Accompagnement financier**

Chaque Tandem bénéficiera d'un appui financier forfaitaire de **500€** pour la mise en place de ses actions. Chaque Tandem Solidaire sera accompagné pour répondre à l'appel à participation ou l'appel à projets de sa collectivité référente. L'accompagnement technique et financier pourra prendre fin si le fonctionnement du dispositif, présenté dans la partie précédente, n'est pas respecté. La mise en place de ce dispositif peut être intégrée dans le Projet d'Établissement et dans le cadre d'autres démarches plus globales comme l'Agenda 21 et l'Établissement en démarche de développement durable (E3D).

**Attention, le versement de la subvention à l'établissement scolaire peut être effectué tardivement dans l'année, en fonction de la date de dépôt de la demande auprès de la collectivité de référence.**

Éligibilité des dépenses :

- Prestations d'intervention pour les salariés et bénévoles de l'association partenaire du Tandem : dans la limite de 50% de la somme allouée par la collectivité
- Prestations d'intervention d'un autre intervenant extérieur (partenaire international par ex)
- Frais de déplacement des intervenants et/ou des élèves dans le cadre du projet
- Achat de matériels pédagogiques
- Frais liés à la réalisation d'une production ou d'une action concrète de solidarité par les élèves
- Les frais d'investissement, sauf quand le projet commun les justifie, sont inéligibles.

#### **b.1. Publicité de l'accompagnement financier**

En contrepartie de l'aide financière apportée par la collectivité territoriale de référence du Tandem Solidaire pour la réalisation du projet et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire de la subvention forfaitaire doit transmettre une justification de la publicité de l'aide obtenue (article de presse mentionnant l'aide de la collectivité territoriale, flyer d'invitation à une restitution avec le logo de la collectivité, etc.).

Dans le cas où aucune justification de la valorisation de l'accompagnement financier n'est transmise avec le bilan de fin de projet, la collectivité partenaire se réserve le droit de réclamer 20% de la subvention octroyée.

#### **b.2. Double financement des interventions**

Les interventions en Tandems Solidaires peuvent être rémunérées dans la limite de 50% de la somme allouée par la collectivité et ne peuvent pas faire l'objet d'une autre demande de subvention. Si l'association obtient une subvention pour un projet d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale comprenant des interventions dans le cadre d'un Tandem Solidaire, ces interventions ne peuvent être financées par cette subvention car déjà financées par le dispositif Tandems Solidaires.

## **VI. Modalités de candidature**

Pour candidater, les associations et établissements scolaires sont invités à compléter le formulaire suivant : [cliquez ICI](#)

Une pré-inscription en solitaire est possible en suivant ce lien : [cliquez ICI](#). Une pré-inscription ne garantit pas une participation au dispositif mais l'équipe d'animation fera son possible pour identifier un binôme pertinent dans les

délais impartis.

Un comité de pilotage composé de représentants de la Région académique, de BFC International et des collectivités territoriales partenaires du dispositif, assure le suivi, la mise en œuvre et le choix des orientations du dispositif et la sélection des « Tandems solidaires ».

## **VII. Contacts**

**Manon VÉRITÉ, chargée de mission éducation à la citoyenneté mondiale au sein du réseau BFC International**

Courriel : [manon.verite@bfc-international.org](mailto:manon.verite@bfc-international.org)

**Pauline DEYME, référente Tandems Solidaires pour la Délégation Régionale Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération (DRAREIC), site de Dijon**

Et

**Christelle GIRARDOT, référente Tandems Solidaires pour la DRAREIC, site de Besançon**

Courriel : [tandems.solidaires@bfc-international.org](mailto:tandems.solidaires@bfc-international.org)

## **ANNEXE - Justification de l'aide pour les tandems soutenus par la Région BFC**

### **Obligations en matière de communication**

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet ou de son opération, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication. Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support d'information et de communication :

Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/kit-com>



Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- Site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats.

La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.

- Réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc\_region, @regionbourgognefranche-comte, @Region Bourgogne-Franche-Comte.

Lors d'une inauguration ou d'un évènement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

### **Dispositions applicables pour les opérations de fonctionnement**

Le logo ci-dessus devra être intégré sur tout document d'information et de communication existant ou créé pour l'occasion, relatif à l'opération financée par la Région tels que : site internet, réseaux sociaux, invitations, brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos, presse (invitation presse, dossier de presse, communiqué de presse)...

En cas de présence d'autres logos sur les supports de communication, notamment dans le cadre de cofinancements, le visuel de la Région devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Dans tous les cas, un sticker aux couleurs de la Région sera mis à disposition du bénéficiaire par la Région.